

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 8 avril 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire suppléant Michel Robillard

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2019-04-046

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance avec modifications, soit l'ajout du point 9.1 « Accès au Réseau express métropolitain » ainsi que l'ajout du point 9.2 « Appui à la CMM – Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ».

Adoptée à l'unanimité

2019-04-047

ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, indique dans une lettre datée du 13 mars 2019 que lors de l'audit effectué par ce ministère dans le cadre du projet d'implantation de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur des Parcs et sur diverses rues, un constat de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle a été relevé. Le contrat visé est celui de Genivar Inc., octroyé en début 2009 par appel d'offres public pour un montant totalisant 957 000 \$, taxes non incluses. Le système de pondération et d'évaluation des offres pour cet appel d'offres public comportait un critère discriminatoire (« Connaissance du territoire »). La Ville de Léry se devait de réaliser une évaluation objective, exempte d'un tel critère. Tel que requis par la loi, cette lettre a été lue à la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 523 971 \$** soit 69 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2019 – **0 \$**.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2019

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 246 679 \$** soit 36,7 % sur un global de 3 397 795 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2018 (solde) 89 641 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 21 070 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **767 983 \$**, soit 15 % du budget, réparties ainsi :

Administration	21 %	Urbanisme	22 %
Sécurité publique	28 %	Loisirs et culture	18 %
Transport	38 %	Frais de financement	4 %
Hygiène du milieu	11 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2019 s'établissent à **109 837 \$**.

2019-04-048

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mars 2019 au montant de 291 081,70 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 291 081,70 \$ pour le mois de mars 2019.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2019-04-049

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, par sa résolution numéro 2019-02-024, mandaté la firme Johnstone et Associés pour le recrutement d'un responsable du Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a, conjointement avec la Ville de Léry, procédé à une démarche d'embauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation sur le choix du candidat retenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Dutil
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Retienne les services de M. Oumar Dia à titre de Responsable du Service de l'urbanisme pour une période probatoire de six (6) mois ; l'embauche, effective le 23 avril 2019, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-050

EMBAUCHE – TAXATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire procéder à l'embauche d'une personne afin d'assurer le suivi des mises à jour de l'évaluation municipale ainsi que la taxation annuelle et complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Retienne les services de Mme Diane Giguère afin d'assurer le suivi des mises à jour de l'évaluation municipale ainsi que la taxation annuelle et complémentaire pour une période contractuelle de six (6) mois à temps partiel ; l'embauche, effective au 22 mars 2019, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

2019-04-051

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1215, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard de la grille des usages et normes du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 692, afin de permettre une marge latérale droite de 1,22 mètre, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1,5 mètre) ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard de l'article 351 du règlement de zonage numéro 2016-451, tel qu'amendé, a été soumise en regard de l'immeuble sis au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis sur le lot 5 141 692, afin de permettre l'utilisation d'une deuxième porte située en façade principale du bâtiment pour donner accès à un logement accessoire, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une marge latérale droite de 1,22 mètre, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.
- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre l'utilisation d'une deuxième porte située en façade principale du bâtiment pour donner accès à un logement accessoire, et ce, en regard de l'immeuble sis au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-052

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1215, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 7 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'agrandissement (transformer le garage en logement accessoire) du bâtiment principal de la propriété sise au 1215, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-053

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1089, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 7 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant les rénovations (galerie couverte et remplacement du revêtement extérieur) du bâtiment principal de la propriété sise au 1089, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-054

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1415, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 18 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec quelques conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2016-09-153, entériné la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'une construction neuve sise au 1415, chemin du Lac-Saint-Louis avec quelques conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait une demande de modification de la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale concernant la couleur du revêtement extérieur (bleu au lieu de beige) du bâtiment principal sis au 1415, chemin du Lac-Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil municipal d’accepter la demande de modification de la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme à l’effet d’accepter la demande de modification de la demande d’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale concernant la couleur du revêtement extérieur (bleu au lieu de beige) du bâtiment principal sis au 1415, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l’unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

Aucun engagement

AUTRES DOSSIERS

2019-04-055

ACCÈS AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT QU’ une séance d’information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance d’information, il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d’un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation touche particulièrement, pour l’Ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l’Est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D’Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des municipalités concernées s’opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu’elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers ;

CONSIDÉRANT QUE ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé ;

CONSIDÉRANT QUE le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n’est pas souhaitable puisqu’il ne constitue pas une option viable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Demande à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l’Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D’Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l’Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable.

- Transmette la présente résolution au président de CDPQ Infra, M. Michael Sabia, au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, à la députée de Verchères, Mme Suzanne Dansereau, à la mairesse de la Ville de Brossard, Mme Doreen Assaad, à la mairesse de la Ville de Longueuil, Mme Sylvie Parent, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Mme Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, M. Paul Côté, au directeur général d'EXO, M. Sylvain Yelle et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

Adoptée à l'unanimité

2019-04-056

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CMM – DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain provient des activités de transport des personnes et des marchandises ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM tient compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Reconnaisse que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.
- Poursuive les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.
- Demande aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité de transport métropolitain ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Adoptée à l'unanimité

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 27 mars 2019, il y a eu discussions sur le service des matières résiduelles ainsi que sur la distribution du bac brun pour la nouvelle collecte des matières organiques.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR TRANSMISSION À LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est partie d'un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q, chapitre S-3.4), lequel requiert que le Service de sécurité incendie produise un rapport annuel afin qu'il soit transmis aux autorités compétentes dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a produit ledit rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinar

QUE la Ville de Léry :

- Approuve le rapport annuel 2018 des activités du Service de sécurité incendie.
- Transmette une résolution à cet effet à la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2019.

Compte de taxes municipales 2019 – Première échéance était le lundi 18 mars 2019. La deuxième échéance est le lundi 17 juin 2019.

Le service de collecte de branches (déchetage) débutera le mardi 7 mai 2019 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 5 novembre 2019 (exception 15 octobre 2019).

Nous sommes heureux de vous annoncer qu'il y aura une collecte spéciale printanière pour les résidus verts du 6 au 24 mai 2019. Nous vous rappelons que seulement les sacs en papier seront ramassés et ils sont disponibles à l'hôtel de ville. Comme l'année passée, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 5 \$ pour 10 sacs.

La Ville offre un programme d'achat regroupé du pesticide TreeAzin (homologué au Canada contre l'agrile du frêne) permettant une baisse du coût de traitement des frênes. Les citoyens intéressés par ce programme devront s'inscrire en remplissant le formulaire désigné à cet effet, avant le 17 mai 2019. En fonction du nombre de demandes, la Ville sera en mesure de négocier un prix d'achat. Lorsque ce prix sera déterminé, les citoyens intéressés devront s'engager à effectuer le traitement en signant un deuxième formulaire, accompagné du paiement, avant la date limite d'inscription, sans quoi les arbres ne seront pas traités à l'intérieur du contrat d'appel d'offre.

La Chasse aux cocos de Pâques aura lieu le samedi 20 avril 2019 au Parc Georges-Rufiange de 10 heures à midi.

La MRC de Roussillon tiendra la Semaine de la littérature du 21 au 27 avril 2019. La programmation complète des activités est disponible sur www.rousillon.ca. En lien avec la littérature, nous vous invitons à visiter nos 5 boîtes à livres qui seront installées avant la fin avril à divers endroits en la Ville de Léry.

Venez avec vos petits trésors assister à l'heure du conte le mardi 23 avril 2019 ainsi que le dimanche 28 avril 2019 à 9 heures 30 à l'hôtel de ville afin d'entendre des histoires racontées par une charmante conteuse d'histoires.

Surveillez le bulletin « La Vague » disponible sous peu concernant toutes les activités d'heures sportives qui auront lieu en mai 2019 afin de souligner le mois de l'activité physique.

Un tournoi de crible par équipe (2) est organisé par les loisirs de la Ville de Léry le samedi 4 mai 2019. L'inscription des participants débute à 12 heures 30 et le tournoi débute à 13 heures 15.

Ligue de baseball pour les enfants - Inscriptions jusqu'au 17 mai 2019 à l'hôtel de ville et la saison débutera le lundi 3 juin 2019. Coût : 60 \$ par enfant résident et 70 \$ par enfant non-résident. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les lundis de 18 h 15 à 20 h 30 et les mardis de 18 heures 15 à 19 heures 30.

La 15^e édition de la Fête de de la famille aura lieu le samedi 18 mai 2019 au Parc Georges-Rufiange de 10 heures à 15 heures. S'il y a pluie, la journée est remise au dimanche 19 mai 2019.

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 9 juin 2019

Dimanche, 18 août 2019

Dimanche, 8 septembre 2019

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel ou 60 \$ pour les 3 concerts (billets de saison).

COMMUNICATIONS DU MAIRE SUPPLÉANT ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

M. le conseiller Éric Pinard remercie les citoyens présents pour cette séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur l'embauche d'un responsable du Service de l'urbanisme, le récent dépôt du budget fédéral 2019, le soutien technique en urbanisme de la firme L'Atelier Urbain pour la réalisation d'un exercice de planification du développement immobilier sur le territoire de la Ville de Léry, le projet de nouvelle école de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries en la Ville de Léry, la poursuite de Sintra dans le cadre du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés, la correspondance reçue du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, la responsabilité pour l'éclairage sur la Presqu'Île Asselin, la réglementation municipale régissant la hauteur des haies ainsi que sur l'entretien de la végétation autour des bornes incendies.

2019-04-058

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 47.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE SUPPLÉANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER